

Publié le 02.10.2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240926-2024\_126-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Frénoville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
19.09.2024  
Date d'affichage  
19.09.2024

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 25  
Titulaires 25  
Suppléants 0  
Pouvoirs 5  
Votants 30

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mmes Patricia LECOMTE, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Marianne TURPIN, Ann BAUGAS (pouvoir à Sophie de GIBON), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Christel POIROT, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME et Patrice MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Magali LONCLE

#### Délibération n° 2024 / 126

**Objet : FINANCES – Révision des bases minimales de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

L'imposition de la CFE repose sur des bases minimales appliquées par tranches en fonction du chiffre d'affaires. Les bases minimales actuelles sont les suivantes :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Chiffres d'affaires	≤ 10 000	>10 000 et ≤32 600	>32 600 et ≤100 000	>100 000 et ≤250 000	>250 000 et ≤500 000	>500 000
Base mini pondérée appliquée en 2024	578	1 061	1 468	1 697	1 588	1 450

Les bases sont donc actuellement identiques entre une entreprise ayant un chiffre d'affaires supérieur à 32 600 € et une à plusieurs millions d'euros. Après avis de la commission finances, il est proposé de revaloriser les bases minimales afin d'apporter une progressivité selon les bases minimales suivantes :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Chiffres d'affaires	≤ 10 000	>10 000 et ≤32 600	>32 600 et ≤100 000	>100 000 et ≤250 000	>250 000 et ≤500 000	>500 000
Base mini proposée 2025	579	1 100	1 700	2 200	2 800	3 500

Il est précisé que les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum.

M. PIARD demande si les tranches se cumulent comme pour l'impôt sur le revenu.

M. le Président précise que les tranches ne se cumulent pas.

Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre et 27 voix pour :

↳ Décide d'appliquer les bases minimales de la cotisation foncière des entreprises suivantes pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Fixe le montant de cette base à 579 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 100 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- Fixe le montant de cette base à 1 700 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2 200 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 2 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- Fixe le montant de cette base à 3 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Magali LONCLE



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président Claude FOUCHER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*